

**ATTESTATION DE DOMICILIATION FISCALE**

La Loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 a instauré une Contribution Sociale Généralisée ( CSG).

Nous devons prélever la CSG sur votre retraite si vous êtes domicilié(e) fiscalement en FRANCE.

La connaissance de votre domiciliation fiscale est donc indispensable.

En conséquence, nous vous demandons de compléter l'attestation ci-dessous en cochant la case correspondant à votre situation et de la renvoyer à la CAVOM le plus rapidement possible.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Numéro d'affiliation CAVOM : - - - - -

Mon domicile fiscal n'est pas situé en FRANCE

Si oui , précisez le pays : - - - - -

Mon domicile fiscal est situé en FRANCE

En outre, je m'engage à faire connaître tout changement intervenant dans ma situation fiscale.

Fait à ....., le .....

NOM, PRENOM :

SIGNATURE :

A défaut de réponse , nous considérerons que vous êtes domicilié(e) en FRANCE et la CSG sera prélevée sur votre retraite.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou fausses déclarations (articles L.114-13 du code de la Sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.